

## **Lettre du 17 mai 2005 de RIVES PUBLIQUES à la Municipalité de Tannay**

Lettre Signature

Municipalité de et à  
CH – 1295 T A N N A Y

Mies, le 17 mai 2005

### **Concerne: Port du Torry - Votre message du 4 avril 2005 au Préfet et aux Municipalités des Communes de Terre Sainte, ainsi qu'au Président du Conseil régional**

Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux,

Permettez-nous de vous communiquer quelques observations et surtout des recommandations constructives concernant votre message susmentionné, au nom de l'association RIVES PUBLIQUES et le soussigné de gauche en tant qu'habitant de Mies. Dans la séquence des 5 paragraphes de votre message:

«... ou plus précisément le projet de réhabilitation du port de Tannay...» :

Si le PPA a été refusé («capoté» n'est pas du tout le bon terme), c'est en grande partie par le fait que le projet présenté est justement tout sauf une réhabilitation du port existant de Tannay. Voir Pts. 3., 4. et 5.

«... a capoté face à l'intransigeance de quelques «nein sager» locaux, plus préoccupés par leurs intérêts personnels que par les intérêts de notre collectivité.»:

Pareil propos de la part de la Municipalité de Tannay, suite à un vote tout à fait démocratique du Conseil communal de Mies, après un long débat où il a d'ailleurs été clairement rappelé par les Conseillers le devoir de défendre les intérêts de la majorité et non pas d'une minorité, nous laisse songeur. Seriez-vous mauvais «perdants»?

Le fait que plus de 1'000 personnes aient exprimé leur désaccord pour ce projet de port au large démontre qu'il est contre les intérêts de la collectivité. Le lieu de domicile des signataires n'a d'ailleurs aucune importance du fait que le lac est, selon la loi, un domaine public qui ne fait pas partie du territoire communal de Tannay et donc de votre compétence.

Il est tout à l'honneur du public qu'il s'oppose à votre obstination de vouloir commettre un irréparable outrage à la beauté exceptionnelle du site en question et l'ensemble du Léman.

«Ce projet..., avait pourtant reçu l'aval et la caution de l'ensemble des services de l'Etat, ainsi que...»:

Ceci est tout particulièrement dû au fait que la législation actuelle ne permet malheureusement pas aux Services compétents de refuser la mise à l'enquête publique pour des projets de ports au large, ni leur réalisation en cas d'approbation par les Autorités communales et les habitants. Par contre, l'aval du Canton pour ce projet au large nous a beaucoup surpris du fait qu'il viole plusieurs articles de lois, notamment:

L'article 16 de la Loi sur le marchepied:

Al. 2 : «Des concessions pourront toutefois être octroyées pour l'établissement de ports, de jetées ou d'ouvrages de défense contre l'érosion, moyennant qu'un passage public soit réservé le long de la rive, et que la vue dès ce passage soit sauvegardée.»

Al. 4 : «Les actes de concession devront contenir les prescriptions nécessaires pour éviter que les ouvrages ou constructions autorisés déparent le paysage.»

L'article 3 2.b. et d. de la Loi Fédérale sur l'Aménagement du territoire: «Les autorités chargées de l'aménagement du territoire tiennent compte des principes suivants.

2. Le paysage doit être préservé. Il convient notamment:

b. De veiller à ce que les constructions prises isolément ou dans leur ensemble ainsi que les installations s'intègrent dans le paysage.

d. De conserver les sites naturels et les territoires servant au délasserement.»,

raisons principales pour lesquelles RIVES PUBLIQUES a fait opposition.

Lors de nos discussions avec le Service cantonal compétent, les confirmations suivantes nous ont été fournies:

Le Canton n'a imposé ni la construction d'un port ni le type de port (au large, à l'intérieur, etc.) ni le nombre minimum de places d'amarrages

Selon le Canton, l'ensemble des projets soumis sont surdimensionnés et les Autorités les font diminuer. Le Canton estime et mentionne aux communes le nombre de places approximatif pour arriver à un coût raisonnable, se basant sur le coût de construction moyen actuel. Pour une profondeur telle qu'à Mies-Tannay, il a estimé le nombre de places à environ 250 à 300 pour un port extérieur

En même temps, le Canton est d'accord avec nous qu'il faut évaluer les coûts de construction et les investissements sur le long terme et qu'il ne faut pas massacrer un site sur la base d'un simple calcul de rentabilité à court terme, sans considérer le jeu de l'inflation

Le Canton serait parfaitement d'accord que l'ancien port de Tannay soit dragué/réhabilité et estime qu'un tel projet serait nettement moins onéreux (par place) que celui d'un nouveau port au large

Le Canton était d'ailleurs également favorable à la construction d'un nouveau port intérieur à Mies, semblable à celui de Tannay, p.ex. à la place de la STEP et de la pelouse adjacente, pour autant que le lit du Torry soit séparé du port afin d'éviter des dépôts

Suite à notre demande, le Canton nous a fourni à titre d'exemples des plans pour trois ports intérieurs. Nous avons contacté le bureau d'ingénieurs chargé de l'une de ces réalisations portuaires afin qu'il nous donne les prix approximatifs pour la construction d'un port intérieur envisageable à Mies. Nous nous permettons de vous transmettre une copie de ce document en annexe, car nous pensons qu'il mérite votre attention et considération.

3./4./5. «La commune de Tannay a décidé de poursuivre..., en relançant ce projet, sous le seul PPA ramené à notre commune, afin de ne pas perdre le travail accompli depuis plus de 30 ans... » - «Les 16 plans et 14 variantes développés lors de ces études... » - «nous vous demandons instamment d'appuyer notre projet de PPA communal, puisqu'il reprendra très exactement les plans du précédent projet, car nous sommes convaincus de la pertinence de ce dernier. »

A notre connaissance, aucun appel d'offre pour d'autres variantes de projets alternatifs n'a été présenté au public, notamment aucune variante pour la réhabilitation (allant de la rénovation à la reconstruction) du port intérieur existant.

De «reprendre très exactement les plans du précédent projet» voudrait dire que vous n'êtes pas en mesure d'écouter ou de comprendre le message du public, propriétaire du lac, qui est pourtant clair:

Oui! à un port intérieur en conformité avec le site et les lois, mais Non! à un pareil «bétonnage» et une artificialisation des rives et à l'obstruction irréversible de la vue sur notre magnifique lac Léman. – Cette demande, d'ailleurs très responsable de la part du public, justifie largement vos investissements supplémentaires pour de nouvelles études.

En conclusion, la réhabilitation du port intérieur existant paraît être la meilleure alternative pour respecter la législation et pour satisfaire les besoins de toutes les parties concernées.

Nous attendons de l'exécutif de la Commune de Tannay d'écouter enfin le public et d'agir ainsi en conformité avec le vieux proverbe indien qui dit :

«nous n'avons pas hérité notre terre de nos ancêtres, mais l'avons empruntée à nos enfants...»

Nous vous remercions, Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux, de l'attention que vous porterez à ce courrier et vous présentons, dans l'attente de vos nouvelles, nos salutations les meilleures.

Victor von Wartburg, Président  
Ruffy, Vice-Président

Victor

Annexe: mentionnée (à la Municipalité de Tannay uniquement)

Copie: Monsieur J.-P. Dériaz, Préfet du district de Nyon  
Monsieur Y. Reymond, Président du Conseil régional  
Municipalités de Terre Sainte: Mies, Chavannes-des-Bois, Chavannes-de-Bogis, Coppet,  
Commugny, Bogis-Bossey, Founex, Crans-près-Céligny  
Président du Conseil communal de Tannay  
Président du Conseil communal de Mies  
Monsieur M. Cosendai, Chef de Service, SESA, Lausanne  
Monsieur C. Neet, Chef de Service, SFFN, Lausanne  
Monsieur J. Faerber, Président interim. de la Commission des rives, SM, Lausanne

RIVES PUBLIQUES, Association pour le libre accès aux rives des lacs et cours d'eau suisses  
Case postale 60, CH - 1295 Mies  
[www.rivespubliques.ch](http://www.rivespubliques.ch)